## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 04/10/2023

VOI.23.00.A02473

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

. 19 mil

CHEMIN DU SANATORIUM, RUE PROFESSEUR BARNARD et RUE LOUIS BACHELIER

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A02267 en date du 12/09/2023,

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande du Département de l'eau et de l'assainissement, et de l'entreprise PTP

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/10/2023 à 8h00, jusq'au 27/10/2023 CHEMIN DU SANATORIUM

## ARRÊTE

- **Article 1**: L'arrêté n°VOI.23.00.A02267 en date du 12/09/2023, portant réglementation de la circulation CHEMIN DU SANATORIUM, est abrogé.
- Article 2 : À compter du 10/10/2023 et Jusqu'au 28/10/2023, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DU SANATORIUM, dans sa section comprise entre la RUE DU PROFESSEUR BARNARD et la RUE LOUIS BACHELIER. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.
- **Article 3**: À compter du 10/10/2023 et jusqu'au 28/10/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant de part et d'autre du chantier, dans les 2 sens de circulation. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE PROFESSEUR BARNARD et RUE LOUIS BACHELIER.
- **Article 4**: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

## Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le \_- 3 OCT. 2023

Pour la Maire, Par délégation,

Marie ZEHAF Conseillère Municipale Déléguée